

REPUBLIC FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 8 septembre 2021

PRESENTS : Véronique ALLARD, Georges BADRIGNANS, Pierre-Marie BERNIER, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Antoine LOPEZ, Doriane LUZ-GARAU, René MONIER, Fatma NASRI, Maëva RIGAT, Suzanne WOLFF

ABSENTS : Robert BILE

PROCURATIONS : Michel CADE à René MONIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Doriane LUZ-GARAU

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h30.

Madame Doriane LUZ-GARAU est désignée comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Secrétaire Général, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

Informations au Conseil Municipal

Le Maire informe l'assemblée qu'une demande de salle a été faite par le club de Judo. Il propose la salle Mandela 2^{ème} étage. Le conseil donne sont accord.

Le kiné PELOU demande la location du bâtiment de la prison afin de stocker ces dossiers. Le conseil municipal donne sont accord avec la condition que les portes restent inchangées.

1 – Modification des tarifs de la piscine

Monsieur le maire indique qu'il est opportun de procéder à la réévaluation des tarifs de la piscine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes,

Rappelle sa décision d'accorder la gratuité aux gendarmes et aux pompiers du canton pour leur entraînement physique dans le cadre de leur fonction. Dit que la présente gratuité concerne une séance hebdomadaire pendant les heures d'ouverture au public, sous réserve des capacités du bassin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

	Prix actuel	Prix simplifiés annuels Rési/non rési	Prix simplifiés trimestriels Rési/non rési
	€uros	€uros	€uros
Ticket tarif groupe jeunes	1,70	2,20	
Ticket tarif groupe adultes	2,50	3,00	
Plein tarif jeunes	2,20	2,70	
Plein tarif adultes	3,20	3,70	
Carte de 15 entrées jeunes	28,00	30,00	
Carte de 10 entrées adultes	28,00	30,00	
Carte d'abonnement annuel :			
1 séance par semaine	150,00	170/200	57/67
2 séances par semaine	180,00	200/230	67/77
Tarif réduit :			
1 séance par semaine	130,00	supprimée	
2 séances par semaine	160,00	supprimée	
Carte annuelle public	NON	170/200	

- Dit que les tarifs "public", "abonnement" et "école de natation" seront applicable à partir de septembre 2021, et ceux liés aux groupes et scolaires à compter de septembre 2021.

Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

2 – Modifiant la mise à disposition du parking du collège avec PMM

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence voirie de la commune d'ESTAGEL au profit de Perpignan Métropole Méditerranée.

Il rappelle que les statuts de PMMCU ont pris effet par délibération du 21 septembre 2015, et à ce titre elle se trouve compétente pour la gestion des biens annexés à la délibération.

Le conseil municipal prend connaissance de la liste de tous les biens du domaine public mis à disposition de PMM pour délibérer,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approver le transfert de biens proposé à l'exception du parking du collège mentionné en annexe 3 de la délibération (parcelle AH n°52).

- AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

3 – Tombes du cimetière à l'abandon

Aucune délibération n'a été prise reportée à une date ultérieure

4 – Lancement d'une démarche de développement de centrales de production d'énergie renouvelable

Monsieur le Maire expose,

Vu les termes de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les termes de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole 2018-2024,

Vu les compétences de la commune d'Estagel qui peut être productrice d'électricité renouvelable, soit pour son propre compte ou de manière mutualisée avec une association ou une de société de citoyen utilisant de manière diversifiée toutes les techniques adaptées au contexte local,

Considérant la nécessité d'augmenter la production d'énergie renouvelable dans le cadre de la transition énergétique,

Considérant l'intérêt de maîtriser ce développement en y investissant des moyens et en ayant un pouvoir de décision au sein de la société qui développe les projets.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De lancer le développement de centrales de production d'énergie renouvelable tout en étudiant la possibilité d'une gestion coopérative, ouvrant la gouvernance et

le financement à tous les volontaires ;

- De remplir la fiche de recensement et mobiliser les financements de Perpignan Méditerranée Métropole pour des études technico-économiques.
- De se faire éventuellement accompagner par CatEnR pour le développement, la formation, l'animation, et la stratégie coopérative et citoyenne dans le cadre du marché du prestataire avec Perpignan Méditerranée Métropole ;

La commune, dans le cas d'une faisabilité avérée, lancera alors une publicité pour la mise à disposition via une Convention d'Occupation Temporaire. Publicité, qui pourrait comporter un critère coopératif et citoyen.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la démarche proposée ci-dessus ;

- Mandate Monsieur le Maire à signer tout document à cette affaire ;

5 – Cession d'une parcelle communale au profil du département des PO

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la V81 consistant dans l'aménagement d'une voie verte entre Rivesaltes et les gorges de galamus, une parcelle, propriété de la commune doit être cédée au Département des PO, en partie.

Parcelles	Lieu-dit	Surface cédée
Section A (voie)	Girouneille Alte	5 740 m ²

Compte tenu de l'intérêt public qui s'attache à cette cession, M. le Maire propose de céder à l'euro symbolique les 5 740 m².

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte

- **DE CEDER** à l'euro symbolique la parcelle cadastrée :
- section A (voie) au lieu-dit « Girouneille Alte ». Superficie cédée 5 740 m²

au Département des Pyrénées-Orientales, 24 quai Sadi Carnot, 66906 PERPIGNAN Cedex

- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

6 – Avenant contrat enfance jeunesse**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention Enfance Jeunesse en cours ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres le contrat enfance jeunesse en cours avec la CAF des PO notamment le volet concernant le Relais d'Assistantes Maternelles ;

Après avoir présenté l'avenant et afin que cette action puisse être prolongée par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales dans le cadre de la convention Enfance-Jeunesse 2021/2022, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant 2021-2022 à la convention Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

7 – Avenant au règlement du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le règlement intérieur des restaurants scolaires (élémentaire et maternelle) adopté par délibération en date du 20 mai 2021.

Confronté à un fort nombre de demandes, il propose d'étendre les conditions d'admission prévues à l'article 1 - 3 du règlement aux élèves fréquentant l'école maternelle.

Il propose l'avenant suivant :

Article 1 : Conditions d'accueil

3- Elèves des écoles maternelle et élémentaire dont les deux parents (ou 1 seul parent dans le cas des familles monoparentales) ont une activité professionnelle à temps complet et qui ne prennent pas leur repas à domicile (certificat de travail à joindre) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'avenant proposé par la modification de l'article 1 - 3.

8 – Pépinière départementale des PO – Accompagnement aux espaces verts

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée que dans le cadre du déploiement, des missions d'accompagnement technique des communes, le Département des PO propose une aide à la décision et à la conception d'espaces verts ou de projets d'embellissement.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée la mission d'accompagnement technique des communes d'aide à la décision et à la conception d'espaces verts ou de projets d'embellissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte

- La mission d'accompagnement technique du département des PO pour les communes et à l'aide à la décision et à la conception d'espaces verts ou de projets d'embellissement ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tout document à cette affaire ;

9 – Commande de plants à la Pépinière départementale des PO

Monsieur le Maire expose :

Il convient de passer commande auprès de la Pépinière Départementale de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces verts.

Au vu des besoins établis, portant sur les essences et les lieux à planter, une liste a été élaborée.

Monsieur le Maire la soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la commande de plants à passer auprès de la Pépinière Départementale, au titre de l'année 2021, tels que précisés sur l'annexe jointe ;

10 – Crédit d'un poste de brigadier-chef de police municipal TC

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de créer un poste et d'approuver la modification du tableau des effectifs :

Le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- La création : 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

Le Maire propose ainsi le nouveau tableau des effectifs pour la Commune à compter du 1^{er} octobre 2021 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	
1 poste d'attaché principal TC	
1 poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général de Service TC de 2 000 à 10 000 habitants	
1 poste de rédacteur TC	
1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TC	
3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe TC	
1 poste d'adjoint administratif territorial 20/35 ^{ème}	
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste d'agent de maîtrise principal TC	
1 poste d'agent de maîtrise TC	
4 postes d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe TC	
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ième} classe TC	
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à 30/35ème	
4 postes d'adjoint technique territorial TC	
FILIERE SOCIAL ET MEDICO SOCIAL	
3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ière} classe	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	
1 poste de brigadier-chef principal de police municipale TC	
1 poste de gardien brigadier TC	
FILIERE ANIMATION / SPORTS	
1 poste d'éducateur territorial des APS Principal 1 ^{ière} classe TC	
1 poste d'éducateur territorial des APS TC	
1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe TC	
2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe TC	
1 poste d'adjoint d'animation à 30/35 ^{ème}	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la création de poste proposée

- **Décide d'adopter** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **Dit que** les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2021

11 - Questions diverses

Néant

Clôture de la séance à 19h30.

Vu pour être affiché le 8 septembre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

La Secrétaire,
Doriane LUZ-GARAU

À Estagel, le 8 septembre 2021
Le Maire,
Roger FERRER

